



CRÉATION D'UNE ASBL

FICHES DE SYNTHÈSE

MAI 2017

Vous devez respecter les critères suivants, pour créer une Association Sans But Lucratif (ASBL):

- ✓ Etre minimum 3 personnes : **membres fondateurs** (1)
- ✓ Avoir un **but social** (3) c'est-à-dire : un projet commun à but non lucratif
- ✓ Etablir la **liste des actions à entreprendre** pour poursuivre ce but commun
- ✓ Définir un **siège social** (4) c'est-à-dire : choisir le lieu où se dérouleront les réunions de votre association
- ✓ Choisir des **administrateurs** (2) c'est-à-dire : identifier les personnes qui coordonneront l'ASBL
- ✓ Rédiger **les statuts** (5) c'est-à-dire : le règlement interne et externe de votre association
- ✓ **Publier** (6) ces statuts en les déposant au Greffe du Tribunal de Commerce

1. LES MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs sont chargés de prendre toutes les décisions qui concernent le présent et le futur de l'ASBL : par exemple l'identification des administrateurs de l'ASBL. Ils forment un groupe appelé « l'assemblée générale » (AG).

Les membres fondateurs devront définir des critères d'adhésion.

Pour intégrer l'Assemblée Générale, une personne devra respecter ces critères.

2. LES ADMINISTRATEURS

Ensemble, ils forment le « conseil d'administration » (CA). L'AG devra définir les conditions d'admission et les rendre publiques en les inscrivant dans les statuts. Le rôle des administrateurs est donc de s'assurer que l'association fonctionne correctement et dans le respect de la loi. Un membre de l'AG peut être dans le CA.



CRÉATION D'UNE ASBL

FICHES DE SYNTHÈSE

MAI 2017

3. LE BUT SOCIAL

Le but poursuivi doit être à caractère social, à destination de la collectivité et non dans le but d'enrichir les membres fondateurs. En ce qui concerne une ASBL d'unité pastorale, il s'agit essentiellement de gérer l'activité pastorale.

4. LE SIÈGE SOCIAL

Il s'agit du lieu où se tiendront les réunions de l'association mais également où seront entreposés tous les documents administratifs de l'ASBL.

5. LES STATUTS

Les mentions suivantes doivent figurer obligatoirement dans les statuts :

- ✓ Les mots « association sans but lucratif » ou le sigle « ASBL ».
- ✓ L'adresse (commune, code postal, rue et numéro) du siège et l'arrondissement judiciaire correspondant. Le siège d'une ASBL belge doit être situé en Belgique, ce qui ne veut pas dire qu'une association ne peut pas agir à l'étranger.
- ✓ Le nom de l'ASBL. Le choix du nom est libre. Toutefois, aucune autre association ou fondation ne peut porter le même nom. Pour le vérifier, consultez la banque de données du Moniteur belge.
- ✓ Le but de l'ASBL.
- ✓ Les noms, prénoms et adresse de chaque fondateur (personne physique) ainsi que la dénomination sociale, la forme juridique (si personne morale), et l'adresse du siège social de chaque fondateur (personne morale).
- ✓ Les conditions et formalités d'admission et de sortie des membres.
- ✓ Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que la manière dont les membres et les tiers prennent connaissance de ses résolutions.
- ✓ La manière dont l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.
- ✓ La manière dont les membres peuvent prendre connaissance des décisions de l'assemblée générale.



CRÉATION D'UNE ASBL FICHES DE SYNTHÈSE MAI 2017

- ✓ Des règles concernant la nomination, la révocation et la fin des fonctions des administrateurs ainsi que l'étendue de leurs pouvoirs et la manière de les exercer (en agissant seul, en commun ou en collège). Des règles concernant la durée de leur mandat sont aussi obligatoires.
- ✓ Des dispositions concernant la possibilité pour certaines personnes de représenter l'ASBL et/ou d'en assurer la gestion journalière. La manière de nommer d'éventuels commissaires.
- ✓ Le montant maximum de la cotisation des personnes qui souhaitent rejoindre l'ASBL.
- ✓ Ce à quoi servira l'actif résultant de la liquidation de l'ASBL. Celui-ci doit être affecté à une fin désintéressée.
- ✓ La durée de vie de l'ASBL lorsqu'elle n'est pas illimitée.
- ✓ Le cas échéant, les droits et les obligations du membre adhérent.

Les statuts doivent être rédigés selon un canevas spécifique "Associations et Fondations" que vous pourrez télécharger sur le site du Moniteur belge : www.moniteur.be .

6. La publication

La publication se déroule en deux phases :

Pré financer la publication des statuts en versant le montant des frais de publication sur le numéro de compte du Moniteur belge avec, en communication, la dénomination de l'ASBL et l'adresse de son siège social.

Déposer le canevas complété au greffe du Tribunal de Commerce du siège social de l'association en trois exemplaires :

La publication sur le site du Moniteur belge (www.moniteur.be) se réalisera quelques semaines après le dépôt.

POUR EN SAVOIR PLUS ?

Vous pouvez consulter notre document intitulé : « Les obligations comptables et fiscales des ASBL en Belgique 2017 ».

Vous pouvez aussi nous contacter : maria.perez@evechedeliege.be (secrétariat du service Fabrique d'église).